

**Avis du Conseil supérieur de l'éducation  
sur le PROJET DE LOI N° 34  
instituant le  
ministère du Développement économique et régional**

**Décembre 2003**

**Avis du Conseil supérieur de l'éducation  
sur le Projet de loi 34  
instituant le  
ministère du Développement économique et régional**

En septembre dernier, le Conseil supérieur de l'éducation publiait un avis intitulé : *L'éducation des adultes : partenaire du développement local et régional.*

Comme il l'a souligné dans cet avis, les établissements d'enseignement ont à cœur d'inscrire leur contribution dans la dynamique des organisations qui se consacrent au développement local et régional. C'est ce que les enquêtes conduites par le Conseil ont permis de documenter. Cette dimension de la mission que se donnent les établissements les oblige à s'investir dans les relations avec plusieurs organisations et se joindre à des structures de concertation, dont les conseils régionaux de développement et les centres locaux de développement existants ou les structures les remplaçant. À plusieurs reprises dans son avis, le Conseil a insisté sur le mandat de représentation que doivent recevoir et se donner les personnes du milieu de l'éducation qui siègent au conseil d'administration de ces instances de même que sur l'importance de la diffusion de l'information.

La volonté des établissements de prendre une part active aux actions visant le développement des régions du Québec est manifeste, à l'enseignement régulier comme à l'éducation des adultes. Selon le Conseil, c'est à un travail social de consolidation de la collaboration et du partenariat que sont conviées les organisations qui se consacrent au développement local et régional. Le Conseil a aussi fait valoir que c'est dans la perspective d'une intégration des planifications stratégiques des diverses organisations, dont celle des établissements d'enseignement, qu'il faut travailler. La participation active de ceux-ci aux instances qui se consacrent au développement local et régional revêt donc la plus grande importance.

**Comparaison du projet de loi n° 34 et de l'actuelle Loi sur le ministère des Régions**

S'agissant des Conseils régionaux de développement (CRD), la loi actuellement en vigueur ne précise pas comme telle la composition des conseils d'administration. En vertu de l'article 16, cela est vraisemblablement déterminé par les dispositions pertinentes de la *Loi sur les compagnies*. Toutefois, la volonté ministérielle telle qu'elle est exprimée sur le site actuel du ministère des Régions en ce qui concerne la composition des CRD, est qu'il soit « ouvert au regroupement des principaux intervenants régionaux dans tous les secteurs d'activité [notamment] le milieu des établissements dispensateurs de services (commissions scolaires, cégeps, universités) [...] ».

De fait, l'enquête qu'a menée le Conseil pour préparer son avis sur l'éducation des adultes et sa contribution régionale a révélé une participation active des milieux de l'éducation à l'ensemble des CRD du Québec.

Le Projet de loi n° 34 prévoit pour sa part la mise en place de conférences régionales composées chacune d'élus municipaux. Cette conférence, stipule l'article 100, « peut nommer à son conseil d'administration » des membres additionnels, choisis après consultation des organismes que la conférence considère représentatifs des milieux de la collectivité, « notamment ceux des milieux de l'éducation, de la culture, de l'économie et de la science » (art. 100).

S'il faut se réjouir que le projet de loi rende explicitement possible la représentation des « milieux de l'éducation » au sein de la conférence régionale des élus, il faut constater en revanche que celle-ci exercera à cet égard un pouvoir discrétionnaire. Elle « peut », dit la loi. Elle n'a aucune obligation d'accueillir ses représentants.

S'agissant par ailleurs des centres locaux de développement, l'article 10 de la loi actuelle précise que leur conseil d'administration « est composé de membres représentatifs des divers milieux présents dans la collectivité à desservir [...] notamment [du milieu] institutionnel ». Ce milieu institutionnel comprend effectivement l'éducation comme l'indique explicitement le site Internet de l'actuel ministère en ce qui a trait à la composition du conseil d'administration du CLD. Dans les faits, l'enquête précitée du Conseil a révélé ici encore la présence active des représentants du milieu de l'éducation dans pratiquement tous les CLD du Québec.

Pour sa part, le Projet de loi n° 34 institue des centres locaux de développement (CLD), à qui la municipalité régionale de comté confie en particulier le mandat d'élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi. Des élus siègent au conseil d'administration de cette instance, qui *peut* aussi comprendre, entre autres, « des personnes issues notamment du milieu des affaires et des milieux associatif et communautaire » (art. 93). Dans ce cas, les milieux de l'éducation sont exclus. Peut-être est-ce une omission involontaire de la part des légistes, mais les juristes qui devront éventuellement interpréter la loi ne seront pas longs à constater que l'article 93 est rédigé en des termes différents de l'article 100 et à y voir une volonté différente du législateur.

En somme, **le Conseil constate avec regret** que dans sa forme actuelle, le Projet de loi n° 34 n'offre aucune garantie pour assurer la présence de représentants du milieu de l'éducation au conseil d'administration de deux structures ayant pour mandat de déterminer les orientations en matière de développement. Au surplus, en ce qui concerne les CLD, le projet de loi les a exclus.

Pourtant s'il fallait n'associer qu'un seul milieu institutionnel aux responsables attitrés du développement local et régional, ce ne pourrait être que celui de l'éducation. En effet, il est impossible d'assurer et de favoriser ce développement sans l'apport de citoyennes et de citoyens éclairés et qualifiés, à la fois comme membres des communautés politiques locales et régionales, et comme membres actifs de la société civile et du monde du travail. C'est précisément la mission première des établissements d'enseignement de former ces citoyennes et citoyens.

C'est pourquoi le **Conseil supérieur de l'éducation estime** que les établissements d'enseignement ne peuvent qu'être des partenaires obligés, à la fois des élus locaux municipaux et de tous ceux qui œuvrent au développement socio-économique et socioculturel de leur localité ou de leur région. C'est dans cette perspective qu'il a recommandé aux établissements d'enseignement, dans son avis de septembre dernier, « d'inscrire dans leur planification stratégique le mandat qu'ils se donnent à des fins de développement local et régional, à l'enseignement régulier comme à l'éducation des adultes et à la formation continue ».

De la même façon, il a recommandé au ministre de l'Éducation d'inscrire lui-même dans sa planification stratégique « une orientation visant à mettre en place les conditions qui favorisent l'engagement des commissions scolaires, des collèges et des établissements universitaires à titre d'agents de développement socio-économique et socioculturel des régions ».

Or il sera bien difficile aux établissements d'enseignement et au ministère de l'Éducation de continuer ou de prendre ces engagements stratégiques si la nouvelle *Loi sur le ministère du Développement économique et régional* ne leur reconnaît pas un rôle spécifique à cet égard ou rend leur participation aléatoire aux instances locales et régionales.

Dans son avis de septembre dernier, le Conseil a fondé sa réflexion sur une vision large du développement conçu comme l'accroissement du bien-être pour tous. Dans cette même perspective, il a soumis à la délibération commune une orientation générale et inspirante qui est celle de « ville et région apprenantes » qui est déjà largement mise en œuvre en Europe, mais qui fait déjà l'objet de concertation de plusieurs acteurs sociaux dans la ville de Québec même sous le concept très voisin de « cité éducative ».

Au cœur de concept, se trouvent deux idées force : la première est qu'au-delà des fonctions spécifiques que l'on confie à des organismes et des établissements d'enseignement, l'éducation est une mission commune à la cité et de ses citoyens, à la fois comme membres d'une communauté politique locale et de la société civile qui en forme le substrat. La seconde idée force est que la mission éducative de la cité ne peut se réaliser qu'en partenariat. Le Conseil supérieur de l'éducation souhaite ardemment que le cadre organisationnel des instances chargées de promouvoir le développement local et régional prenne en compte cette notion inspirante de « ville et région apprenantes ».

**Aussi, le Conseil supérieur de l'éducation recommande-t-il au ministre de l'Éducation de prendre les mesures qu'il jugera utiles afin que soient apportés les correctifs appropriés au projet de loi n° 34 de manière à assurer la pleine participation des établissements d'enseignement, des commissions scolaires, des cégeps et des universités aux instances responsables du développement local et régional.**

# Conseil supérieur de l'éducation

---

## MEMBRES

### **Jean-Pierre PROULX**

Président

### **Rachida AZDOUZ**

Responsable

Programme en relations interculturelles

Faculté d'éducation permanente

Université de Montréal

### **Robert CÉRÉ**

Chargé de cours

Faculté des sciences de l'éducation

Université de Montréal

### **Édith CÔTÉ**

Professeure titulaire

Vice-doyenne aux études

Faculté des sciences infirmières

Université Laval

### **Marthe COUTURE**

Directrice adjointe

Centre de formation professionnelle

Riverside Park

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

### **David D'ARRISSO**

Étudiant à la maîtrise en éducation

Assistant de recherche

Université du Québec à Montréal

### **Fernand DEGUISE**

Consultant en éducation

### **Sophie DORAIS**

Conseillère pédagogique

Service de la recherche et du développement

Cegep@distance

### **Louise Elaine FORTIER**

Enseignante au secondaire

Académie Saint-Marie

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

### **Pierre HARRISON**

Directeur des études

Cégep du Vieux Montréal

### **Linda JUANÉDA**

Directrice

École Terre-Soleil

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

### **Claude LESSARD**

Professeur titulaire

Faculté des sciences de l'éducation

Université de Montréal

### **Aline LÉTOURNEAU**

Directrice à la retraite

Centre d'éducation des adultes de Bellechasse

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

### **Eustathia MANIATIS**

Directrice des services éducatifs

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

### **Denis MÉNARD**

Directeur, Groupe Développement et Partenariat

Directeur, Centre de développement des composites  
du Québec

Directeur, Institut du transport avancé du Québec

Cégep de Saint-Jérôme

### **Raymond MÉNARD**

Conseiller

Municipalité de Plaisance

Membre du conseil d'administration

Régie régionale de la santé et des services sociaux

de l'Outaouais

### **Marie-Josée ROY**

Enseignante au secondaire

École secondaire de l'Aubier

Commission scolaire des Navigateurs

### **Pâquerette SERGERIE**

Membre du Conseil d'établissement

École Gabriel-Le Courtois

Commission scolaire des Chic-Chocs

### **Marc ST-PIERRE**

Directeur général adjoint

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

---

**Brigitte TANGUAY**

Consultante en services éducatifs

**Michel TOUSSAINT**

Directeur général à la retraite

Cégep de La Pocatière

***MEMBRE ADJOINT D'OFFICE***

**Marie-France GERMAIN**

Sous-ministre adjointe à l'information et  
aux communications

Ministère de l'Éducation

***SECRÉTAIRES CONJOINTES***

**Claire PRÉVOST-FOURNIER**

**Josée TURCOTTE**